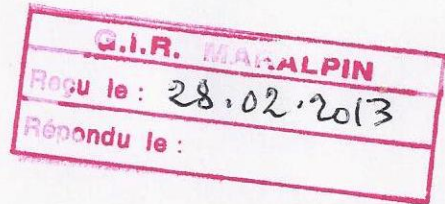


PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau de la Police Générale

Nice, le 21 FEV. 2013

Chef de bureau : Philippe DOBSIK  
Affaire suivie par : Mme Marrane  
☎ 04.93.72.25.47 - ✉ 04.93.72.25.03  
✉ annick.marrane@alpes-maritimes.gouv.fr  
🏠 Polgen/Marrane/AssoEnv/Lettre/Président



Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la procédure concernant l'agrément des associations de protection de l'environnement a été modifiée par le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances. J'attire plus particulièrement votre attention sur son article 2 qui précise que « *la validité des agréments délivrés avant la date de publication du présent décret expire aux dates suivantes : le 31 décembre 2012 s'ils ont été délivrés avant 1990 et le 31 décembre 2013 s'ils ont été délivrés en 1990 ou postérieurement* ».

Pour renouveler cet agrément qui est délivré désormais pour une durée de cinq ans renouvelable, vous devez adresser une demande au préfet du département dans lequel l'association a son siège social six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité. Votre association ayant obtenu son agrément le 09 septembre 2004, il vous appartient donc de m'adresser 6 mois avant la date d'expiration de l'agrément en cours, soit le 30 juin 2013, une demande de renouvellement en triple exemplaire par lettre recommandée avec avis de réception postal.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement, et notamment son article 2, votre dossier devra comporter :

- une demande de renouvellement précisant le cadre national, régional ou départemental pour lequel le renouvellement de l'agrément est sollicité,
- une note présentant l'évolution de l'association depuis cinq années relativement à son activité, au champ géographique dans lequel elle intervient ainsi que tout élément de nature à justifier la demande de renouvellement,
- les documents dont la liste figure à l'article 3 du présent arrêté s'ils n'ont pas été communiqués dans le cadre de l'exécution des obligations incombant à l'association au titre de l'article R 141-19.

Je vous rappelle quels sont les documents qui doivent être adressés chaque année à l'autorité ayant accordé l'agrément :

- les statuts et le règlement intérieur s'ils ont été modifiés depuis leur dernière transmission,
- l'adresse du siège de l'association et son adresse postale si elles ont changé depuis leur dernière transmission,

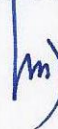
- les nom, prénoms, profession, domicile et nationalité des personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées de l'administration de l'association,
- le rapport d'activité, les comptes de résultat et de bilan et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale ainsi que le compte rendu de cette assemblée,
- le compte rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et celui de toute assemblée générale extraordinaire éventuelle,
- le ou les montants des cotisations, le produit de ces cotisations ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres, personnes physiques,
- le nombre de membres, personnes physiques, cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu,
- les dates des réunions du conseil d'administration.

Durant le délai qui court à compter de la date de dépôt de la demande de renouvellement jusqu'à la date d'expiration de l'agrément, l'association demeure soumise aux dispositions de l'article R 141-19 du code de l'environnement.

Enfin, pour votre information, je vous invite à consulter le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable, l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives et l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant les modalités d'application au niveau national de la condition prévue au 1° de l'article R141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
Le Chef du Bureau de la Police Générale  
DRI P-E 3204



Philippe DOBSIK

Monsieur le Président de l'association  
« Groupe Interdisciplinaire de réflexion sur  
les traversées sud alpines et l'aménagement  
du territoires maralpin »  
chez M. Jacques Molinari  
49 avenue Cernuschi  
06500 Menton